



ARRETE N° 2023-052

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux avec échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame SCHREIBER Noémie, Secrétaire de Direction de la société BEUN EDIFICE, domiciliée au 1 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu en date du 05 mai 2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 18 Route de Loudun 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 09 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, l'entreprise Beun Edficie demeurant au 01 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu est autorisée à procéder à des travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage au 18 Route de Loudun 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux places de stationnement devant le 18 Route de Loudun pour les véhicules du chantier ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société Beun Édifice occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques, de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 09/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

